



PANTOUFLE – ENGAGEMENT SPÉCIAL

FICHE N° 2 : PROMOTIONS X 1999 à X 2014

(version 01 – 15 juillet 2021)



Informations liminaires :

Les élèves français de l'École polytechnique servent sous statut militaire et souscrivent un engagement spécial en qualité d'élève officier de l'École polytechnique.

A ce titre, les élèves français bénéficient statutairement pendant toute la durée de leur scolarité :

- d'un enseignement « gratuit » à l'École polytechnique ;
- d'une rémunération versée par l'État (solde spéciale et indemnité représentative de frais).

En contrepartie de l'effort couvert par l'État pour financer leur scolarité, les élèves français doivent respecter leur engagement spécial (terminer sa scolarité, obligation de servir...). A défaut, ils sont redevables du remboursement des frais de la scolarité dit « la pantoufle ».

Selon la promotion d'admission de l'élève français à l'École polytechnique, des systèmes différents d'obligations et de remboursements de frais s'appliquent.

2. PROMOTIONS X 1999 À X 2014

2.1. Le principe et les obligations

Seuls les anciens élèves ayant intégré un corps de l'État par la voie réservée à l'École polytechnique à la fin de la 3^{ème} année de scolarité (« **corpards** ») sont soumis à une **obligation de servir** l'État.

2.1.1. Obligation à la charge de tous les élèves français

Tous les élèves français ont l'obligation de terminer leur scolarité sanctionnée par **l'obtention** :

- du **titre d'ingénieur diplômé** de l'École polytechnique délivré à l'issue de la 3^{ème} année de scolarité ;
- du diplôme de fin de la formation polytechnicienne dit le « **diplôme terminal** » délivré aux élèves ayant achevé avec succès les deux phases de la scolarité (4 ans).

2.1.2. Obligation à la charge des anciens élèves admis dans les corps de l'État (« **corpards** »)

Les « **corpards** » doivent accomplir 10 ans de service dans le corps ou au service de l'État après la fin de la scolarité.

L'obligation de servir débute **après la sortie** de l'École polytechnique (1^{er} septembre suivant la fin des 3 années de scolarité).

Les **années d'études** ne sont **pas décomptées** dans l'obligation de servir.

Cette **obligation** de servir doit être effectuée de manière **continue**, c'est-à-dire, **sans rupture définitive** du lien statutaire avec le corps ou le service de l'État (démission, radiation) ([Conseil d'État, 4ème et 6ème sous-sections réunies, du 3 octobre 2003, 229542](#)).

2.2. Le remboursement des frais de scolarité

Le **remboursement** des frais de scolarité est **exigé** en cas de :

- **départ** avant la fin de la scolarité (3 ou 4 ans) ou **non-obtention du diplôme** sanctionnant la fin de la formation polytechnicienne, sauf pour cause d'inaptitude physique ;
- **non-respect de l'obligation de servir**, sauf réforme pour raison de santé.

Le **montant** de la somme à rembourser est composé :

- des **dépenses d'entretien**, c'est-à-dire les frais de pension et la valeur du trousseau ;
- d'une quote-part des **frais généraux d'enseignement** (50%).

Le **montant des frais** de scolarité à rembourser est **fixé, pour chaque promotion**, par deux arrêtés du ministre chargé de la défense nationale.

Le montant des frais à rembourser tient compte du **temps passé au service de l'État** selon les **coefficients** suivants :

Temps passé au service de l'État	Taux de remboursement applicable
Moins de 5 ans	100 %
Entre 5 ans et moins de 6 ans	85 %
Entre 6 ans et moins de 7 ans	70 %
Entre 7 ans et moins de 8 ans	55 %
Entre 8 ans et moins de 9 ans	40 %
Entre 9 ans et moins de 10 ans	25 %

Aucune procédure exceptionnelle de **dispense** du **remboursement** n'est prévue par les textes réglementaires.

Textes de référence :

- [Loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 relative à l'École polytechnique](#)
- [Code de l'éducation – article L755-2](#)
- [Décret n° 70-323 du 13 avril 1970 relatif au remboursement des frais de scolarité par certains élèves de l'école polytechnique](#)
- [Arrêté du 25 août 1970 portant application de l'article 8 du décret n° 70-323 du 13 avril 1970 relatif au remboursement des frais de scolarité par certains élèves de l'École Polytechnique](#)